



## Déclaration de la FSU au CALR du 27 Juin 2018

Madame la Rectrice,  
Monsieur le représentant du Conseil Régional,  
Mesdames, Messieurs les Directeurs Académiques,  
Mesdames, Messieurs,

La FSU salue la reprise du dialogue social autour de la question des langues régionales et souligne les conditions de convocation de ce CALR, et de diffusion des documents préparatoires qui permettent aux représentants de personnels de pouvoir assumer au mieux leur fonction. Nous rappelons notre attachement à la tenue de ce CALR, à travers la tenue deux fois par an de cette instance qui doit pouvoir s'appuyer sur des groupes de travail préalables.

La FSU constate que ces dernières années le nombre d'établissement dispensant l'enseignement des langues régionales est en baisse et particulièrement depuis la mise en place de la réforme du collège. En effet l'autonomie des établissements dans la répartition de la DGH entre les différentes disciplines a conduit à une baisse drastique à la fois de l'offre de formation mais aussi du nombre des heures allouées à l'enseignement proprement dit. Le fléchage des heures de langues régionales se limite à la bilangue ou à l'option en 6<sup>ème</sup> et l'information ni la carte des langues régionales ne sont diffusées dans les écoles, ne permettant pas une orientation vers ces langues. Ces deux facteurs conduisent à réduire l'offre des langues régionales au prétexte d'une marge de manœuvre trop étroite lors de la répartition de la DGH.

La continuité école/collège/lycée, principe annoncé comme fondamental, n'est pas mise en œuvre sur le terrain systématiquement.

- La suppression soit de l'option, de la bilangue ou de l'enseignement en LV, dans des lycées de l'académie assèche le vivier des élèves en collège. L'exemple le plus frappant est la situation de Limoux avec la fermeture du poste en lycée en 2015, puis la perte de toutes les heures d'occitan au collège à la rentrée 2016. Or, des élèves apprennent l'occitan dans au moins une des écoles du bassin. Il est donc nécessaire d'envisager pour eux une poursuite d'étude. Nous trouvons des situations similaires dans bon nombre d'autres établissements, tant en occitan qu'en catalan.
- La situation des classes bilingues dans les établissements publics est tout aussi préoccupante. Dans le Gard, par exemple, il n'existe aucun débouché en collège pour les élèves ayant suivi un cursus bilingue en école. Ceux-ci sont obligés de se rendre dans l'Hérault depuis la fermeture au collège Révolution de la section suite à la suppression de la dérogation.
- Par ailleurs, les heures d'enseignement de langues sont passées en général de 3h à 2h en 2016 et pour certains établissements à 1h aujourd'hui (Clarensac par exemple mais aussi le

lycée Chaptal) quand elles n'ont pas été complètement supprimées. La FSU demande le respect intégral de la réglementation concernant l'enseignement des langues régionales.

De plus, la FSU a dénoncé cette année la menace de disparition d'un poste de conseiller pédagogique occitan dans l'Hérault, comme il y a quelques années la fermeture d'un conseiller pédagogique catalan mettant le département des Pyrénées-Orientales en large sous-dotation avec un seul conseiller restant en charge de tous les dossiers : formation initiale, continue, habilitations, 120 classes bilingues et des dizaines faisant langue vivante régionale, projets pédagogiques divers, animations pédagogiques, etc. Ainsi, la menace de disparition du conseiller pédagogique occitan de l'Hérault mettrait à mal l'enseignement de l'Occitan dans le 1<sup>er</sup> degré, déjà mal en point. Former sans formateurs en nombre suffisant est une mission impossible.

Pour le second degré, nous tenons néanmoins à exprimer la satisfaction des personnels enseignants du second degré au sujet de la formation continue dispensée par les services du Rectorat et de l'Académie. Cette formation leur est indispensable et peut leur permettre la mise en place d'une pédagogie innovante et de projets transdisciplinaires permettant aux langues régionales de rayonner dans les établissements. Mais faut-il encore que cette implication trouve une véritable concrétisation sur le terrain. Le soutien des établissements en est une condition sine qua non.

Aujourd'hui, Madame La Rectrice, le CALR doit permettre d'identifier les établissements où doivent être enseignés l'occitan et le catalan afin de réaliser un maillage du territoire et assurer la cohérence des cursus (LV, option, bilangues, bilingues), et de communiquer la carte des langues régionales (école, collège et lycée) pour les années à venir. Ces bases doivent pouvoir permettre une diffusion de la carte des langues et d'une information spécifique suffisamment tôt pour que les familles puissent être informées de l'offre. Nous demandons à ce que le fléchage des heures allouées aux langues régionales ne se limite pas aux heures de 6<sup>ème</sup>, qu'il soit connu des membres des Conseils d'Administration des établissements concernés pour que la carte des langues devienne une réalité.

Enfin, si la situation de l'occitan et du catalan dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré sera abordé lors de ce CALR, il conviendrait à l'avenir qu'un groupe de travail préparatoire académique puisse se réunir en amont et devant l'étendue des situations variées dans les écoles que des groupes de travail départementaux voient aussi le jour afin que le CALR puisse pleinement jouer son rôle.